



**Reneaud Cantin, C.A.**  
Représentant en épargne collective\*

**Pascale Cantin, Pl. Fin.**  
Représentante en épargne collective\*  
Planificateur financier  
Conseillère en sécurité financière

**LAFOND**  
SERVICES FINANCIERS

## CHRONIQUE FINANCIÈRE

# STRATÉGIE FISCALE PERSONNELLE REER ou CELI : pourquoi pas les deux ?

Avec la saison REER qui est en cours et étant donné qu'il est possible d'ouvrir un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) depuis janvier 2009, devriez-vous placer votre argent dans un REER ou dans le nouveau CELI ? Les gens se questionnent et hésitent entre un ou l'autre.

### VOICI CE QU'IL FAUT CONSIDÉRER AFIN DE PRENDRE UNE DÉCISION ÉCLAIRÉE.

#### REER

La cotisation au REER vous donnera droit à une déduction d'impôt, ce qui signifie une épargne fiscale. Plus votre revenu imposable est élevé, plus vous épargnez en impôt.

Si vous cotisez 5 000 \$ à votre REER...

Votre revenu imposable	Votre épargne fiscale
30 000 \$	1 428 \$ (28,5%)
75 000 \$	1 920 \$ (38,4%)
120 000 \$	2 285 \$ (45,7%)

#### CELI

Le CELI, en revanche, permet aux résidents canadiens âgés d'au moins 18 ans de cotiser jusqu'à 5 000 \$ par année, mais les cotisations ne sont pas déductibles. Comme le REER, le rendement du placement (gains en capital, intérêts et dividendes) gagné dans un CELI est entièrement exonéré d'impôt. À la différence des cotisations au REER, les cotisations au CELI ne sont pas imposées à leur retrait du régime.

#### Vaut-il mieux cotiser à un CELI ou au REER ?

Les deux régimes d'épargne comportent différents avantages et caractéristiques. Ils sont conçus pour se compléter. La brochure du gouvernement du Canada l'explique, le REER a été conçu pour l'essentiel en vue de la retraite, mais « le CELI est un peu comme un

REER, mais pour répondre à vos autres besoins. » En général, l'avantage relatif d'une cotisation à un CELI ou à un REER dépendra de deux variables :

- Votre taux d'imposition lorsque vous versez vos cotisations
- Votre taux d'imposition au retrait de vos cotisations

Si votre taux d'imposition est :	Votre cotisation est préférable :	Votre retrait est préférable :
Moins élevé	au CELI	au REER
Plus élevé	au REER	au CELI

Si vous vous attendez à être dans une tranche d'imposition moins élevée au retrait de vos fonds, le REER est probablement un meilleur instrument de placement. Si vous envisagez d'être dans une tranche d'imposition supérieure au moment du retrait de votre argent, le CELI pourrait être l'option plus judicieuse.

Cependant, la situation de chaque personne est différente et d'autres facteurs pourraient entrer en jeu. Consultez votre conseiller au sujet de l'élaboration de la stratégie qui vous convient en particulier.

#### Et pourquoi pas les deux ?

Les investisseurs qui veulent tirer le meilleur parti possible de leurs cotisations au REER devraient envisager de placer le remboursement d'impôt que leur procurent leurs cotisations au REER dans un CELI. En procédant de cette façon, ils accroîtront considérablement l'actif de leurs fonds de retraite (REER + CELI).

Outre les avoirs supplémentaires, un CELI permet à son titulaire de réduire son taux d'imposition à la retraite en faisant en sorte que son revenu ne provienne pas intégralement d'un FERR, ce qui peut avoir une influence positive aussi sur certains programmes gouvernementaux. N'oubliez pas que le revenu d'un FERR est considéré comme un revenu imposable. Les fonds retirés d'un CELI ne sont pas imposés à titre de revenu.

\* Les placements en fonds communs sont offerts via Investia Services Financiers inc. (Investia). Aucune activité commerciale ne peut être exercée à titre de représentant d'Investia à moins qu'elle ne soit relative à la vente de fonds communs de placement. Les activités exclues comprennent notamment la vente, y compris tout conseil afférent, de tout produit d'assurance, service de planification financière. Par conséquent, Investia ne peut répondre ni être tenue responsable d'aucune activité commerciale pratiquée par votre représentant, qui est sans rapport avec le commerce de fonds communs de placement. Aussi est-ce à votre représentant que revient l'entière responsabilité de ce type d'activité.

Pour obtenir plus de renseignements concernant la planification financière, vous pouvez nous joindre au **418.839.6333** ou visitez notre site Web au **www.cantinservicesfinanciers.com**